



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN  
AU CENTRE DES CONGRÈS DE LA PÉNINSULE ACADIENNE**

**DATE** : 3 juin 2019

**HEURE** : 19 h

**PRÉSENTS** : Anita Savoie Robichaud (maire), Kassim Doumbia (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Percy Mallet (conseiller), Rémi Hébert (conseiller), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Brigitte Mazerolle Arseneau (directrice générale), Elise Roussel (greffière), Jules Desylva (directeur des loisirs et du développement communautaire) et Valmond Doiron (ingénieur municipal).

**ABSENT** : Aucun

**PUBLIC** : 8 personnes, un membre des médias (Rogers).

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19h02.

**2. Divulgarion de conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 6.4 Carte de remerciement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Adoption des procès-verbaux**

**4.1 Réunion ordinaire du 6 mai 2019**

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 Réunion extraordinaire du 21 mai 2019**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire publique du 21 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5 Suivi des procès-verbaux**

Tous les suivis ont été faits.

**6 Correspondance**

**6.1 Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – mai 2019**

La directrice générale fait état du rapport de permis pour le mois de mai 2019.

**6.2 Maison de la culture**

La municipalité a reçu une lettre de la Maison de la culture la remerciant de sa contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 pour l'organisation d'activités culturelles pour la région de Shippagan.



### **6.3 Association francophone des aînées du Nouveau-Brunswick**

La municipalité a reçu une lettre de l'Association francophone des aînées du Nouveau-Brunswick annonçant un octroi de 3 000 \$ pour appuyer les démarches de la Ville pour qu'elle devienne une municipalité amie des aînés.

### **6.4 Carte de remerciement**

La municipalité a reçu une carte de remerciement d'une citoyenne, Lucie Savoie, remerciant la municipalité pour l'organisation du 11<sup>e</sup> gala des bénévoles.

## **7 Rapport des comités**

### **7.1 Développement communautaire, sport et loisirs**

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose son rapport.

### **7.2 Sécurité publique et développement économique**

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose son rapport.

### **7.3 Infrastructures**

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose son rapport.

### **7.4 Finances et tourisme**

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport et dépose son rapport.

### **7.5 Environnement**

Le conseiller Rémi Hébert procède à la lecture de son rapport et dépose son rapport

## **8 Affaires nouvelles**

### **8.1 Résolution : Modification politique administrative – Frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux**

Le but de cette politique est d'établir les normes quant aux remboursements des frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux qui doivent voyager pour les besoins de la municipalité. La modification proposée est d'octroyer un montant fixe, soit 200 \$ par jour, pour l'allocation per diem des élu(e)s municipaux lorsqu'ils doivent s'absenter de leur travail pour les besoins de la municipalité. Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet que la politique « Frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux », portant le numéro 1201, soit adoptée avec la modification proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 Résolution : Nomination - Commission de la Bibliothèque publique de Shippagan**

La Bibliothèque publique Laval-Goupil est partie prenante de notre communauté; la gestion de la bibliothèque se fait en partenariat tripartite entre la municipalité, le gouvernement provincial et la commission de la ladite bibliothèque. Les membres de la commission peuvent atteindre un maximum de neuf personnes, mais depuis le 30 avril dernier, le nombre est passé à cinq commissaires. Considérant que l'un des rôles que doit remplir la municipalité est d'approuver les suggestions de commissaires, il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia de nommer mesdames Katia Power, Anne Vaillancourt et Isabelle Thibodeau comme commissaires pour la Commission de la Bibliothèque publique de Shippagan pour un mandat de trois ans, renouvelable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Résolution : Lecture dans son intégralité de l'arrêté n° 48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan**

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°48-2019, un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Résolution : Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 48-2019 un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°48-2019, un arrêté modifiant l'arrêté adoptant la zone d'amélioration des affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Shippagan, dont uniquement le titre a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 Résolution : Lecture dans son intégralité de l'arrêté 77-2019-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan**

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°77-2019-01 concernant la modification du plan municipal de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.6 Résolution : Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 77-2019-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'arrêté n°77-2019-01 concernant la modification du plan municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.7 Résolution : Lecture dans son intégralité de l'arrêté 78-2019-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2019-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.8 Résolution : Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2019-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2019-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.9 Résolution : Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux de l'arrêté 77- 2019-01 modifiant le plan municipal en application du paragraphe 112(1) de la Loi sur l'urbanisme**

Sujet : Modification au plan municipal – (Projet Valorès – 12<sup>e</sup> Rue)

Proposé par : le conseiller Rémi Hébert

Appuyé du : conseiller Percy Mallet

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 112(1) de la *Loi sur l'urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation d'un plan municipal par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que la greffière municipale, au nom et pour le compte du Conseil, présente au Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 Résolution : Demande de commandite – Festival des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick – 3<sup>e</sup> édition du Banquet du pêcheur**

La municipalité a reçu une demande du Festival des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick pour la commandite de la location de la salle pour sa 3<sup>e</sup> édition du Banquet du pêcheur qui se tiendra le 21 juillet prochain. Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice- Éloi Mallet qu'un montant de 550 \$ soit octroyé à cet événement pour couvrir le coût de location de la salle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.11 Résolution : Demande de don – 27<sup>e</sup> Cyclethon des Résidences Mgr Chiasson**

La municipalité a reçu une demande de don des Résidences Mgr Chiasson pour sa 27<sup>e</sup> édition de son Cyclethon qui se tiendra le 8 juin prochain. Considérant que les argents amassés servent à offrir aux résidents des cadeaux de Noël et des activités diversifiées, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël qu'un montant de 100 \$ soit octroyé à cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.12 Résolution : Nomination de la greffière selon l'article 71(4) de la Loi sur la gouvernance locale**

À la suite de la période probatoire obligatoire à l'embauche d'un nouvel employé de la municipalité, il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Rémi Hébert de nommer officiellement M<sup>me</sup> Elise Roussel à titre de greffière municipale de la Ville de Shippagan conformément à l'article 71(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.13 Résolution : Modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de la Ville de Shippagan – projet Dixie Lee (1<sup>er</sup> Rue)**

Sujet : Modification au plan municipal - (1<sup>er</sup> Rue)

Proposé par : la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyé du : conseiller Percy Mallet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal suite à une demande présentée par Caroline Chiasson pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 80' X 60' sur les propriétés visées et l'utiliser comme restaurant.

IL EST RÉSOLU QUE soit rédigé en conséquence un arrêté modifiant le plan municipal tel que recommandé par le CRP.

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le 8 juillet 2019 au Centre des congrès de la Péninsule acadienne à Shippagan, N.-B. à 18 heures; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit au paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

**8.14 Présentation du projet Halte côtière**

Le directeur des loisirs et du développement communautaire présente le projet de Halte côtière.

**9. Mot de la maire**

La maire fait la lecture de son rapport.

**10. Levée de l'assemblée**

La réunion est levée à 20h27.

**11. Parole au public**

La maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h50.